

## Le rôle de l'expert-comptable et du conseil fiscal dans une économie globalisée

Séance académique du 17 avril 2004

Discours de Madame la Ministre Fientje MOERMAN

Mesdames,  
Messieurs,

Avant de commencer, je voudrais remercier Monsieur DE LEENHEER, qui cède aujourd'hui sa place de Président de l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux (IEC), de m'avoir invitée à parler devant vous à l'occasion de l'assemblée générale de l'Institut.

Les entreprises sont au centre de l'économie, elles sont facteurs de croissance et de bien-être économique. De plus en plus, elles font partie d'une économie globalisée à la construction de laquelle elles participent, mais à laquelle elles doivent également s'adapter. Comme le montrent les résultats de l'étude de l'Institut des Experts-comptables et Conseils fiscaux (IEC), deux des acteurs importants dans son parcours sont certainement l'expert-comptable et le conseil fiscal. Et comme les entreprises, ces derniers doivent s'adapter à un monde changeant.

Que signifie une économie globalisée pour ces deux derniers acteurs, quel rôle jouent-ils ou joueront-ils devant ce mouvement de mondialisation économique ?

*Le président de l'IEC sortant, Johan DE LEENHEER, a eu l'honneur d'accueillir Madame Fientje MOERMAN, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique à la séance académique de l'assemblée générale 2004. La Ministre est entrée dans les détails du rôle de l'expert-comptable et du conseil fiscal dans une économie globalisée.*

### INTRODUCTION : IMPORTANCE CROISSANTE DE L'EXPERT- COMPTABLE ET DU CONSEIL FISCAL

Pour commencer, je dirais que les experts-comptables et conseils fiscaux sont appelés à avoir une

importance croissante dans notre économie. Trois éléments m'en convainquent.

Le fonctionnement de notre société devient de plus en plus complexe, exigeant et sujet à une évolution de plus en plus rapide. Dans un tel contexte, les entreprises feront de plus en plus appel à des gens extérieurs, que ce soit pour les activités classiques en matière comptable et fiscale ou pour des activités spécialisées, telles que les analyses financières ou la guidance en matière de financement.

Ensuite, de nouvelles missions sont régulièrement confiées par le législateur à votre profession. Citons, par exemple, la nouvelle mission confiée à l'expert-comptable dans le cadre de la loi sur les faillites : les curateurs peuvent, depuis la loi du 4 septembre 2002, s'adjoindre le concours d'un expert-comptable en vue de la confection du bilan.

## Point de vue

Et finalement, le rôle des membres de l'IEC sera amené à évoluer, en raison du changement des attentes des entreprises. L'étude de l'IEC est claire à ce propos. Une majorité d'indépendants ou de chefs d'entreprises attend plus que de simples conseils en matière comptable et/ou fiscale. Ils estiment que l'expert-comptable et/ou le conseil fiscal doit participer à la réflexion pour les décisions stratégiques et commerciales et qu'il doit pouvoir le conseiller pour toutes les questions de management.

Son importance et son rôle sont donc clairement amenés à encore évoluer. Permettez-moi de vous présenter ce qui, selon moi, est et sera le rôle de l'expert-comptable et du conseil fiscal.



### 1. ASSURER LA CONFIANCE DES INVESTISSEURS ET PARTIES CONCERNÉES

Son rôle premier est bien sûr de donner une image fidèle de la situation financière de l'entreprise.

Assurer la confiance des investisseurs et autres parties concernées est une condition indispensable de développement économique. C'est ce cadre qui permet de garantir un environnement concurrentiel adéquat pour les entreprises. Dans un contexte globalisé, cette nécessité se fait encore plus sentir. Un choc d'un côté de la planète se répercute à une vitesse impressionnante sur l'économie mondiale. Il suffit d'évoquer les scandales financiers de Enron ou WorldCom pour réaliser l'impact que cela peut avoir sur l'économie internationale.

Différentes initiatives ont été prises pour assurer l'image fidèle des comptes annuels. Il y a deux ans était adoptée la loi du 2 août 2002, dite de 'corporate governance'. C'est certainement un pas dans la bonne direction. La très récente proposition de directive de la Commission européenne concernant le contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés est également un point positif. De nouveau, devant l'internationalisation de l'économie, la Belgique ne peut agir seule. Une initiative européenne est indispensable.

Dans ce contexte, l'expert-comptable et le conseil fiscal sont parmi les premiers concernés, que ce soit par rapport à leurs missions, à leur rôle de sensibilisation ou à la qualité de l'information comptable et fiscale donnée.

Il est important, je crois, de pouvoir faire évoluer les *missions* des membres de l'Institut. Ce sont les réviseurs d'entreprises qui sont particulièrement visés par le renforcement des règles en matière d'indépendance et d'incompatibilités de certaines missions. Je suis quand même convaincue qu'une réflexion devrait être menée quant à l'opportunité d'une extension partielle de ces règles déontologiques aux experts-comptables et conseils fiscaux. En effet, eu égard à certaines missions d'intérêt général, dont les experts-comptables «externes», principalement, et les conseils fiscaux «externes», dans une moindre mesure, ont été chargés par le législateur en 1993 et en 1999, il serait logique que certaines règles de corporate governance soient applicables à ces experts-comptables et/ou à ces conseils fiscaux.

Les experts-comptables et conseils fiscaux doivent aussi *sensibiliser* les entreprises à la bonne gouvernance. Ils ont un rôle pédagogique et de formation à jouer. Et ce sont aussi bien les grandes que les petites entreprises qui sont concernées. Les PME peuvent parfois voir les règles de corporate governance comme un poids. Mais, même pour elles, ces règles sont importantes. Elles se traduisent par des applications très concrètes. Ainsi, lors de l'assemblée générale qui doit se réunir au moins une fois par an, il s'agit d'avoir une vraie discussion sur la stratégie et l'avenir de l'entreprise. Le rôle de l'expert-comptable ou du conseil fiscal est donc de démontrer au chef d'entreprise que le respect de ces règles, plutôt que d'être un frein à son activité, permet une meilleure gestion et donc davantage de profits.

Et finalement, les membres de l'IEC doivent veiller à la *qualité de l'information financière*. La comptabilité est un instrument de gestion et un moyen de communication interne et externe. Sa qualité est essentielle pour

assurer une image fidèle de l'entreprise aux différentes parties concernées, tels l'actionnaire, le prêteur, le concurrent, l'employé ou les autorités. C'est le rôle de l'expert-comptable d'assurer cette qualité. Votre profession se situe au premier plan pour insuffler la confiance aux investisseurs et autres parties concernées.

Pour assurer une telle qualité des informations, il est indispensable que les experts-comptables et les conseils fiscaux soient indépendants. C'est principalement le rôle de l'IEC ainsi que du Conseil supérieur des Professions économiques de veiller à cette indépendance.

## 2. INTÉGRER NOS ENTREPRISES DANS UNE ÉCONOMIE INTERNATIONALE

Très présents auprès des entreprises, petites ou grandes, les experts-comptables et conseils fiscaux sont aussi au premier plan pour les aider à s'intégrer dans un environnement international changeant, en particulier au niveau légal.

Une économie globalisée signifie une augmentation rapide des investissements internationaux, des échanges commerciaux, des activités des multinationales et de flux de tous types entre Etats. On voit alors deux types de situations se présenter : soit ces entreprises assistent au développement de systèmes juridiques, économiques, financiers ou comptables communs ou compatibles entre différents pays, comme au niveau de l'Union européenne; soit les systèmes restent différents et parfois peu compatibles. Les membres de l'IEC doivent donc préparer et informer leurs clients sur les évolutions internationales dans les domaines qui les concernent.

A ce propos, une des grandes «révolutions» pour l'Europe est l'adoption du règlement européen imposant aux sociétés cotées consolidées d'adopter les normes IAS/IFRS à partir de 2005. Même si, à court terme, toutes les entreprises ne seront pas concernées par ces normes, le droit comptable belge sera certainement influencé, dans les années à venir, par leur portée.

Selon une étude récente de RHI Management Resources, 60 % des entreprises belges déclarent n'avoir absolument pas l'intention d'utiliser ces normes internationales. Ce qui n'est pas étonnant, dans la mesure où cette option n'est pas encore possible pour les comptes statutaires dans notre pays. De plus, il est encore trop tôt pour parler d'une adoption plus générale parmi les entreprises, étant donné que les normes IAS sont encore continuellement parachevées. Le

passage vers les normes IAS sera donc un processus de longue haleine, où les entreprises qui ont intérêt à se conformer aux nouvelles normes inciteront petit à petit les autres à s'y intéresser.

Dans ce cadre, un rapprochement progressif du droit comptable belge aux normes IAS/IFRS est, selon moi, nécessaire. Plusieurs raisons justifient ma position. D'abord, il n'est pas possible, à long terme, qu'une entreprise soit contrainte de tenir deux comptabilités totalement différentes parce qu'elle fait partie d'un groupe consolidant en IAS. Ensuite, il est important d'assurer une certaine comparabilité entre entreprises, que ce soit au niveau national ou international, ce qui est l'objectif premier des normes IAS. Il importe d'être vigilant quant au bon déroulement du passage vers ces nouvelles normes, pour éviter de créer l'effet inverse. Et finalement, les normes IAS/IFRS permettent d'assurer une meilleure transparence de l'information financière, ce qui n'est pas un luxe vu les scandales récents auxquels je me suis déjà référé. Mais il faut tenir compte de trois éléments lors de ce rapprochement : les charges administratives pour les PME, qui ne peuvent en aucun cas augmenter de manière exponentielle; la neutralité fiscale qui doit être maintenue; et l'impact d'une telle évolution sur le droit des sociétés (comme, par exemple, sur la distribution des bénéfices).

Ainsi, j'ai récemment mis un groupe de travail sur pied afin d'analyser comment un certain rapprochement du droit comptable belge avec ces normes internationales peut se faire, tout en tenant compte de la situation particulière des PME. Les premiers résultats de ce groupe sont attendus pour début mai. Concernant le droit des sociétés, un groupe de travail sera lancé d'ici la fin du mois d'avril. Pour la question fiscale, elle sera traitée par le Ministre Reynders, dans le courant de l'année.

Devant ces changements majeurs, il importe que tous les experts-comptables, mais également les conseils fiscaux, se préparent activement, de manière à assimiler ce nouveau cadre normatif, afin de pouvoir assister, aux côtés des réviseurs d'entreprises et des comptables et fiscalistes agréés, les entreprises à ce défi des prochaines années. C'est un réel changement de mentalité qui devra s'opérer, et votre rôle auprès des entreprises est ici essentiel.

Un autre exemple d'évolution internationale, qui témoigne davantage d'incompatibilité entre pays, est le conflit qui existe entre le 'Sarbanes-Oxley Act' et la législation européenne. Cette nouvelle législation américaine, par ses effets extraterritoriaux, provoque des

## Point de vue

conflits avec les lois et systèmes juridiques d'autres pays. Par exemple, les sociétés d'audit étrangères doivent être enregistrées et peuvent être contrôlées par le nouvel organe de supervision américain, le 'Public Company Accounting Oversight Board' ou PCAOB. La question est actuellement analysée au niveau européen et fait l'objet de discussions, avec les Etats-Unis. Il est en effet essentiel de trouver une certaine reconnaissance mutuelle entre les systèmes américain et européen.

### 3. ENCOURAGEMENT DE L'ESPRIT D'ENTREPRISE

Ayant un contact direct avec les porteurs de projet de création ou de développement d'entreprise, les experts-comptable et conseils fiscaux sont idéalement placés pour les encourager dans leurs démarches et faciliter leurs premiers pas. Et comme le montre l'enquête présentée par Monsieur DE LEENHEER, ils bénéficient par ailleurs d'une grande confiance des entrepreneurs.

L'esprit d'entreprise créatif est aujourd'hui essentiel. Pour être compétitif, il faut constamment innover, créer, développer. C'est avant tout un état d'esprit, une mentalité. Quand on sait que le taux d'entrepreneuriat en Belgique s'élève à 3,9 % de la population active en 2003 et que des pays comme l'Irlande et les Etats-Unis atteignent des niveaux de respectivement 8,1 % et 10,5 %, on réalise l'ampleur des efforts à fournir dans notre pays.

Ceci étant dit, je ne peux donc qu'encourager des initiatives telles que la publication par l'IEC d'un manuel d'aide à la constitution et la phase de démarrage d'entreprise ou comme la première consultation «pro deo» et l'aide gratuite pour l'élaboration du plan financier pour les starters.

M'adressant aujourd'hui à l'ensemble de la profession, je voudrais en profiter pour vous inciter à promouvoir ce type de service. A mon avis, il faudrait même aller plus loin et envisager des tarifs moins élevés pour les premières consultations des starters, mais aussi pour le suivi de leurs premiers pas. Tout le monde en sortirait gagnant : la société, l'entreprise même et l'expert-

comptable ou conseil fiscal qui verrait arriver vers lui un nouveau client.

### 4. S'ADAPTER ET ANTICIPER

Les membres de l'IEC, de leur côté, doivent aussi s'adapter aux besoins de leurs clients et leur offrir une valeur ajoutée, tout en adaptant leur fonctionnement et leurs missions en fonction de l'évolution du monde économique dans son ensemble.

Concernant l'adaptation aux besoins du client, je ne peux que féliciter l'IEC d'avoir réalisé une enquête auprès des indépendants et des PME. Cette enquête permettra certainement à ses membres de mieux s'adapter à leurs besoins. Et comme on l'a vu, il ne s'agit plus uniquement de donner des conseils purement comptables ou fiscaux, mais aussi de conseiller les clients dans leurs décisions financières, fiscales, stratégiques, commerciales ou de management. Dans ce sens, les membres de l'IEC doivent faire preuve de multidisciplinarité et pouvoir saisir les évolutions importantes de notre société.

C'est là qu'ils apporteront une valeur ajoutée au client.

Au niveau de la profession même, il faut aussi anticiper. C'est ce qui permet d'assurer la qualité et la confiance en la profession. Il ne faut pas attendre que le législateur intervienne sous forme de loi, mais s'adapter proactivement aux exigences du monde moderne.

Ainsi, les missions mêmes de la profession seront amenées à évoluer. Il serait envisageable qu'un membre de l'IEC soit membre d'un comité d'audit, évidemment sous réserve qu'il soit indépendant par rapport à l'entreprise. De part sa compétence et la confiance qu'on lui accorde, un expert-comptable ou un conseil fiscal peut très bien éclairer ce comité sur les décisions à prendre.

Un expert-comptable et éventuellement un conseil fiscal pourraient dans certaines conditions également exercer la fonction d'administrateur provisoire, lorsque l'entreprise connaît des difficultés temporaires. Cette possibilité est prévue dans la loi du 22 avril 1999, mais

L'esprit d'entreprise créatif est aujourd'hui essentiel. Pour être compétitif, il faut constamment innover, créer, développer. C'est avant tout un état d'esprit, une mentalité.

est employée de manière très limitée. Le conseil de l'IEC envisage d'en faire davantage usage. Cette initiative permettrait d'alléger la procédure pour les entreprises, dans la mesure où elles ne devraient pas faire systématiquement appel à un juge en cas de difficultés sérieuses. Je suis favorable à une telle évolution, pour autant que l'indépendance de la profession soit assurée et que l'IEC encadre cette possibilité de conditions permettant d'éviter des excès.

Quand on parle d'anticiper, c'est aussi communiquer à son client les dernières évolutions dans tel ou tel domaine. Un exemple très illustratif est l'évolution de la société de l'information et des télécommunications. Au niveau du gouvernement belge, plusieurs initiatives ont été ou seront prises et influencent déjà ou influenceront sensiblement la profession comptable et fiscale. Pour ne donner que quelques exemples, citons la mise sur pied de la Banque Carrefour des Entreprises, opérationnelle depuis peu, ou le développement de nouveaux portails régionaux ou fédéraux. L'Etat propose aussi une série de services en lignes qui ne peuvent que faciliter la vie des entreprises et des professions économiques, que ce soit dans le domaine de la sécurité sociale, des comptes annuels ou de la déclaration fiscale. Les experts-comptables, eux aussi, emploient de plus en plus l'informatique et la e-communication. Ils doivent aussi sensibiliser leurs clients à l'importance d'un tel outil.

## 5. RÔLE DE L'IEC

Après avoir mis en avant le rôle des membres de l'IEC, il est temps de voir comment l'Institut même peut s'adapter aux évolutions et être proactif. Il doit évidemment contribuer au développement des nouveaux rôles qui sont donnés à ses membres, dont je viens de vous parler, comme encadrer le développement de nouvelles missions ou veiller à l'indépendance de ses membres.

Un de ses rôles fondamentaux est certainement aussi la formation. Devant le changement et les exigences croissantes du monde économique, une formation continue et de qualité des membres de l'IEC est indispensable. Et je sais que, depuis sa création en 1985, l'Institut a fait des efforts particuliers dans ce domaine. Au fil du temps, cette formation est devenue de plus en plus exigeante et de meilleure qualité, ce qui a permis d'augmenter sensiblement le niveau qualitatif de ses membres. La formation est devenue un des éléments clefs de compétitivité, que ce soit pour les

entreprises ou les experts-comptables et conseils fiscaux. L'Institut doit donc continuer dans cette voie et développer encore davantage ses sessions de formation.

L'Institut est également appelé à développer davantage l'interdisciplinarité, d'abord par la formation, mais aussi par sa structure. L'économie n'est plus une discipline à part, elle touche toutes les autres disciplines, et les disciplines économiques mêmes sont de plus en plus interreliées. Pour ne citer que deux exemples, on a récemment vu la Commission Bancaire et Financière (CBF) et l'Office de Contrôle des Assurances (OCA) fusionner pour devenir la Commission Bancaire, Financière et des Assurances (CBFA). Ou encore, les fiscalistes ont été intégrés, voici quelques années, aux Instituts.

Les trois Instituts, l'Institut des Reviseurs d'Entreprises (IRE), l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux (IEC) et l'Institut professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés (IPCF), seront encore amenés à évoluer vers une plus grande interdisciplinarité. Le développement de synergies est devenu un facteur essentiel dans notre société. Pour les Instituts, il s'agit de décloisonner les trois types de professions qu'elles représentent et d'améliorer la coordination et la collaboration entre elles. L'expression «Accountancyhuis», de plus en plus entendue aujourd'hui, est évocatrice à ce propos : elle signifie le rapprochement des trois Instituts regroupant les membres de professions économiques. Dans d'autres pays européens, tels que la France, les professions dans le domaine comptable sont déjà beaucoup plus rapprochées. Des initiatives ont déjà été lancées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises (IRE) et l'IEC, comme la mise sur pied d'une première année de stage commune entre les deux instituts. Je crois qu'il faut continuer dans ce sens. Mais il est en même temps important de garder certaines spécificités et qualifications propres à chaque profession.

Comme vous le voyez, votre profession est essentielle pour l'économie et les entreprises. Vos missions et les défis auxquels vous êtes et serez amenés à faire face sont nombreux.

Un nouveau président, ainsi qu'un vice-président et le conseil sont aujourd'hui élus. Je suis sûre qu'ils seront à la hauteur de tous les défis à relever par les experts-comptables et conseils fiscaux et par l'IEC.

Je vous remercie de votre attention. ¶